

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 novembre 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit de 909 000 francs destiné à la réalisation de l'aménagement des voiries et trottoirs des chemins de Mon-Soleil, des Colombettes et de la Rochette dans le quartier des Genêts de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Rapport de M. Eric Bertinat.

La proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 19 janvier 2016. La commission a étudié cette proposition lors des séances du 1^{er} mars et celle du 12 avril 2016, sous la présidence de M^{me} Sandrine Burger, le 12 avril 2016, et de son remplaçant, M. Alfonso Gomez, pour la séance du 1^{er} mars 2016. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier pour la qualité de ses notes.

Séance du 1^{er} mars 2016

Audition de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, de M^{me} Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, de M. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil, et de M. Sébastien Alphonse, adjoint de direction au Service du génie civil

M^{me} Giraud déclare que le quartier des Genêts est moins central que la place des Grottes, dans un quartier qui a connu une importante transformation au cours des vingt dernières années. Elle explique qu'une partie du terrain doit être donnée à la Ville de Genève dans le cadre de plans localisés de quartier (PLQ) qui ont été acceptés, et elle remarque qu'il est nécessaire de pourvoir à des aménagements permettant d'améliorer la situation existante. Elle mentionne que les vis-à-vis des trois rues concernées ont déjà été réaménagés et ne seront pas touchés. Elle explique ensuite que des ralentisseurs seront installés, que le nombre de places pour les deux-roues motorisés passe de trois à vingt, plus une centaine de places vélos. Elle précise qu'une sinuosité sera introduite avec un principe de places de stationnement alternées afin de faire respecter la limitation de vitesse.

Elle remarque que le principe sera similaire sur le chemin des Colombettes qui voit déjà des plantations réalisées par le privé dans le cadre d'une compensation. Elle précise que l'idée est de perpétuer le principe des chemins largement arborés qui existaient jadis.

Elle déclare que le dernier tronçon à réaliser est modeste et vise à harmoniser un bout de rue avec le reste de ladite rue qui a déjà été aménagé.

M. Alphonse mentionne que l’alternance de la végétation qui sera plantée permettra d’alterner les places de parc et de créer une sinuosité. Il observe que l’aménagement est relativement simple puisque l’assainissement a déjà été traité dans le cadre des PLQ. Il mentionne que les travaux de génie civil se montent à 715 000 francs pour un coût total de 909 000 francs TTC. Il signale que les études ont été réalisées à l’interne.

Un commissaire demande s’il serait possible de faire un pointage à 9 h afin de se rendre compte de la circulation qui existe dans ce quartier. Il rappelle par ailleurs que la verdure ne manque pas dans ce quartier. Il se demande s’il ne serait pas possible de faire quelque chose de plus simple dans ce périmètre.

M^{me} Charollais répond que des pointages ont déjà été réalisés. Elle pense qu’un minimum d’aménagement est nécessaire dans le cadre des PLQ. Elle ajoute que la qualité des quartiers provient en large partie des aménagements extérieurs et elle remarque que ce projet est modeste.

Un commissaire déclare que ces ralentisseurs viennent compléter l’arsenal qui existe en la matière. Il observe également que l’alternance des places de parc nécessite une attention importante. Il demande ce qui justifie ces ralentisseurs.

M^{me} Giraud répond que la mise en place des zones 30 km/h n’est pas négociable puisqu’il s’agit d’une exigence cantonale. Elle ajoute que la Ville doit faire en sorte de faire respecter la vitesse. Elle rappelle alors qu’un bilan est fait au terme d’une année dans une zone 30 km/h, et que des aménagements supplémentaires doivent être réalisés en cas de bilan négatif. Elle précise en l’occurrence que les bilans qui ont déjà été réalisés impliquent des mesures supplémentaires et elle observe que le Canton indique que des ralentisseurs représentent une bonne solution.

Une commissaire évoque le délai de réalisation des travaux. Elle demande quelle est la différence entre les travaux de six mois et la durée de réalisation d’une année, indiquée dans le projet.

M. Alphonse répond que le chantier durera six mois, mais il remarque que la clôture administrative nécessitera six mois supplémentaires.

M^{me} Charollais remarque que cette durée qui figure répond à une demande du service financier de la Ville. Elle ajoute que c’est une donnée purement technique.

Cette même commissaire demande si la Ville a été approchée par le Canton suite à des demandes d’habitants qui souhaitent mettre le chemin Maurice-Brillard en sens unique. Elle demande si une solution peut être envisagée afin de faciliter la compréhension de la signalisation routière et du trafic pour les conducteurs qui ne sont pas Suisses. Elle rappelle que ce quartier est fréquenté par de très nombreux internationaux.

M. Alphonse répond qu'une demande a été déposée il y a une année afin de radoucir ce passage, ce qui a été fait.

M^{me} Charollais remarque qu'il est possible de donner à la commission les précisions portant sur ce dossier. Son service peut étudier une possibilité d'informations spécifiques. Elle pense que des campagnes d'informations pourraient être envisagées par le biais de flyers.

Une commissaire demande ensuite combien de logements ont été créés. Elle demande également si des places de stationnement vélo sont prévues dans le cadre des immeubles.

M^{me} Charollais acquiesce et déclare que les immeubles doivent avoir des locaux pour les vélos. Elle ne sait pas si tous les immeubles répondent à cette exigence.

Une commissaire pense que des parkings alternés en plus des ralentisseurs semblent être un ensemble de mesures très important. Elle observe que ces ralentisseurs représentent également un coût.

M. Alphonse répond que les deux ralentisseurs sont estimés à 14 000 francs.

Un commissaire demande quelle est la raison qui a permis de définir le besoin de cent places de vélos.

M^{me} Giraud répond que c'est la place à disposition qui définit ces chiffres.

M^{me} Charollais remarque que le projet d'aménagement a aussi déterminé la place à disposition.

Un commissaire demande quel est le ratio pour les places de vélos.

M^{me} Giraud répond qu'il est de trois vélos pour deux deux-roues motorisés.

Séance du 12 avril 2016

Un commissaire déclare que suite aux auditions qui se sont déroulées, il revient sur les places qui vont être accordées aux deux-roues en indiquant que leur nombre a explosé au cours de ces dernières années. Il pense que dans le cadre des aménagements de voirie qui sont proposés, il serait sans doute judicieux de passer à 100 places de vélos et 30 places de deux-roues motorisés. Il propose donc un article 5 indiquant:

«Au chemin des Colombettes, le nombre de places réservé aux vélos est fixé à 100 places, et celui réservé aux deux-roues motorisés à 30 places.»

La présidente observe que la demande de crédit risque dès lors d'augmenter puisque le nombre de places de vélos est supérieur.

Le commissaire répond par la négative en déclarant qu'il y aurait huit places de vélos de moins.

Un commissaire remarque que les places pour les vélos sont réparties en différents lots et qu'il sera dès lors nécessaire de faire des choix.

Un commissaire signale que c'est un quartier quelque peu huppé et il observe que les vélos qui fréquentent ces lieux sont de qualité et sont mis sous clé. Il pense dès lors qu'il serait judicieux d'augmenter le nombre de places pour les deux-roues motorisés.

Une commissaire remarque qu'il s'agit d'un toilettage curieux, et elle se demande s'il ne suffirait pas d'inscrire au sol des lignes pour les deux-roues.

L'auteur de l'amendement répond que c'est un signal qui serait donné à M. Pagani pour qu'il prenne en compte cet aspect. Il signale encore que si sa proposition engendre de trop nombreuses réactions, il la retirera pour la proposer à nouveau en séance plénière. Il supprime l'indication du chemin dans son amendement.

Prises de position

Un commissaire socialiste ne soutiendra pas cette proposition d'amendement. Il pense en l'occurrence que le ratio qui est proposé dans la proposition ne tombe pas du ciel. Il regrette en fin de compte cette guérilla.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe soutient l'amendement de l'Union démocratique du centre. Elle observe en effet que les immeubles de ce quartier disposent de garages à vélos. Elle ne croit pas en outre que les fonctionnaires internationaux se déplacent prioritairement à vélo.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe soutient la proposition de M. Bertinat.

La présidente déclare que son groupe ne soutient pas cette proposition qui est symbolique.

Une commissaire d'Ensemble à gauche ajoute que son groupe ne soutient pas cette proposition, et elle pense qu'il serait utile de conserver une certaine souplesse en fonction des besoins.

Son collègue de parti déclare être surpris que le nombre de places ait été transmis dans une présentation. Et il pense qu'il y a une différence entre le projet de délibération et la présentation. Il croit dès lors qu'ajouter un cinquième article est une erreur car cela revient à donner une valeur définitive à une présentation Powerpoint.

Une commissaire du Parti libéral-radical signale habiter et travailler dans ce quartier et elle mentionne que de nombreuses places de vélos sont vides. Elle ajoute que la plupart des immeubles possèdent des parkings pour les vélos. Elle pense que ce sont les places pour les deux-roues motorisés qui manquent.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque encore que le pourcentage proposé n'est guère contraignant. Il ajoute que de nombreux scooters sont rangés sur le trottoir et il mentionne que ces quelques places supplémentaires contribueront à réduire ces parkings sauvages.

La présidente passe alors au vote de l'amendement de M. Bertinat: «Le nombre de places réservé aux vélos est fixé à 100 places, et celui réservé aux deux-roues motorisés à 30 places.» Cet amendement est refusé par 7 non (1 Ve, 2 EàG, 4 S) contre 6 oui (1 UDC, 2 MCG, 2 LR, 1 DC).

Un commissaire d'Ensemble à gauche propose alors une recommandation: «d'adapter la proposition des places vélos et des deux-roues motorisés en fonction de l'expérience vécue sur le terrain».

La présidente passe au vote de cette recommandation, qui est refusée par 6 non (1 Ve, 3 S, 1 LR, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 1 DC, 1 MCG, 1 S) et 1 abstention (LR).

La présidente passe au vote de la proposition PR-1163, qui est acceptée par 8 oui (1 Ve, 2 EàG, 4 S, 1 DC) et 5 abstentions (2 LR, 2 MCG, 1 UDC).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 909 000 francs, destiné à la réalisation de l'aménagement des voiries et trottoirs des chemins de Mon-Soleil, des Colombettes et de la Rochette dans le quartier des Genêts de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 909 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2036.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.